

JEU-CONCOURS DISNEY LE GRAND QUIZ DES ETOILES
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 12 mai au 8 juin 2015 à 23h59 (ci-après la « Durée ») un jeu concours intitulé « LE GRAND QUIZ DES ETOILES » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

s

2.1 Exclusion du personnel Disney.

Le Jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

2.2 Participation des mineurs.

Les participants mineurs, le cas échéant, devront avoir obtenu l'accord préalable exprès de leur parent ou représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent ou représentant légal, selon les modalités d'inscription au Jeu figurant sur le site disney.fr, accessible à l'adresse indiquée au paragraphe 3.1 de ce règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation.

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://jeux-concours.disney.fr/grand-quiz-des-etoiles>
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site www.disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://regISTRATION.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Le participant répond aux questions suivantes :
 1. « Comment s'appelle le vaisseau des héros de STAR WARS REBELS ?
 - a. Le Faucon Millenium
 - b. Le Slave 1
 - c. Le Ghost
 - d. Le Twilight
 2. Quel est le surnom de C1-10P, le droïde grincheux ?
 - a. Chopper
 - b. Ani
 - c. Chewie
 - d. Ben
 3. Qui apprend à Ezra comment utiliser la Force ?
 - a. Obi-Wan Kenobi

- b. *Kanan Jarrus*
 - c. *Mace Windu*
 - d. *Qui-Gon Jinn*
4. *Qui pilote avec beaucoup de dextérité le vaisseau des héros de STAR WARS REBELS ?*
 - a. *Hera*
 - b. *Sabine*
 - c. *Chopper*
 - d. *Zed*
 5. *Quelles sont les deux spécialités de Sabine ?*
 - a. *Les graffitis et la cuisine*
 - b. *Les explosifs et les graffitis*
 - c. *Le camouflage et le pilotage*
 - d. *Les mathématiques et les acrobaties*
 6. *Quel est le nom de code du mystérieux agent rebelle qui donne des informations aux héros de STAR WARS REBELS ?*
 - a. *Fulcrum*
 - b. *Bantha*
 - c. *Tauntaun*
 - d. *Wampa*
 7. *Comment s'appelle le malheureux Rodien très perturbé qui est recherché par l'Empire et qui sait ce qui est arrivé aux parents d'Ezra ?*
 - a. *Tseebo*
 - b. *Greedo*
 - c. *W. Wald*
 - d. *Greeata*
 8. *Quel célèbre contrebandier charmeur et joueur de sabacc les héros de STAR WARS REBELS rencontrent-ils dans une taverne de Lothal ?*
 - a. *Han Solo*
 - b. *Lando Calrissian*
 - c. *Hondo Ohnaka*
 - d. *Chewbacca*
 9. *Qui sont les deux membres féminins de l'équipe de STAR WARS REBELS ?*
 - a. *Leia et Mon Mothma*
 - b. *Hera et Sabine*
 - c. *Amidala et Sabé*
 - d. *Sy Snootles et Oola*
 10. *Avant de devenir un rebelle, qu'était Ezra sur Lothal ?*
 - a. *Un voleur à la tire*
 - b. *Un ouvrier*
 - c. *Un marchand*
 - d. *Un laveur de carreaux.*
 11. *Comment s'appelle le rebelle qui meurt dans le snowspeeder piloté par Luke Skywalker pendant la bataille de Hoth ?*
 - a. *Biggs*
 - b. *Wedge*
 - c. *Dak*
 - d. *Nien Nunb*
 12. *Quel âge a Yoda dans LE RETOUR DU JEDI ?*
 - a. *500 ans*
 - b. *900 ans*
 - c. *2 000 ans*
 - d. *95 ans*

13. *Qui sont les trois rebelles qui étaient prévus au menu du diner des Ewoks dans LE RETOUR DU JEDI ?*
- Anakin Skywalker, Padmé Amidala et Obi-Wan Kenobi*
 - Leia Organa, R2-D2 et C-3PO*
 - Luke Skywalker, Han Solo et Chewbacca*
 - Lando Calrissian, Mon Mothma et l'Amiral Ackbar*
14. *Comment s'appellent les dangereux prédateurs bipèdes à fourrure blanche qui vivent sur la planète Hoth ?*
- Des banthas*
 - Des gundarks*
 - Des wampas*
 - Des tauntauns*
15. *Quel vaisseau a fait le raid sur Kessel Run en 12 parsecs ?*
- Le Tantive IV*
 - Le Slave 1*
 - Le Faucon Millenium*
 - La Main Invisible*
16. *Dans quel film de la saga, la Princesse Leia porte-t-elle son célèbre bikini doré d'esclave ?*
- Dans STAR WARS : LE RETOUR DU JEDI*
 - Dans STAR WARS : L'EMPIRE CONTRE-ATTAQUE*
 - Dans STAR WARS : UN NOUVEL ESPOIR*
 - Dans STAR WARS : L'ATTAQUE DES CLONES*
17. *Qui a cette réplique : « die wanna wanga » ?*
- Han Solo, le contrebandier*
 - Bib Fortuna, le bras droit de Jabba le Hutt*
 - Jango Fett, le chasseur de primes*
 - Watto, le ferrailleur*
18. *Obi-Wan Kenobi décrit une ville de la planète Tatooine comme étant « le repère des malandrins les plus infâmes de toute la galaxie ». De quelle ville s'agit-il ?*
- Mos Eisley*
 - Mos Espa*
 - Anchorhead*
 - Theed*
19. *De quelle couleur est le sabre laser de Dark Vador dans la trilogie originale ?*
- Bleu*
 - Vert*
 - Rouge*
 - Violet*
20. *Quand Leia dit « Je t'aime » à Han Solo dans la Cité des Nuages. Quelle est la réponse culte du célèbre contrebandier ?*
- Moi aussi.*
 - Ah, bon ?*
 - Je sais.*
 - Peux-tu répéter, s'il te plaît ?*
21. *Quel est le nom du personnage cornu qui dirige le syndicat du crime sur la planète Lothal, et à qui les rebelles revendent ce qu'ils ont volé à l'Empire dans le premier épisode de la série ?*
- Lando Calrissian*
 - Cikatro Vizago*
 - Boba Fett*
 - L'Inquisiteur*

22. Pour un représentant de quelle espèce Zed s'est-il fait passer ?
- Un Ewok
 - Un Jawa
 - Un Wookiee
 - Un Twi'lek
23. À quelle organisation le redoutable Agent Kallus appartient-il ?
- Le Soleil Noir
 - Le Bureau de Sécurité Impériale (BSI)
 - L'Ordre Jedi
 - L'Alliance Rebelle
24. À quel officier impérial la ville des réfugiés de Lothal doit-elle son nom ?
- Tarkin
 - Ozzel
 - Piett
 - Jerjerrod
25. Quel vaisseau impérial Zed et Ezra volent-ils sur Lothal ?
- Une navette impériale
 - Un chasseur TIE
 - Un bombardier TIE
 - Un intercepteur TIE
26. Dans quelle institution Ezra mène-t-il une mission d'infiltration en tant que cadet ?
- L'Académie Impériale sur Lothal
 - Le Temple Jedi sur Coruscant
 - La cantina de Mos Eisley sur Tatooine
 - Le palais royal de Theed sur Naboo
27. Lequel de ces personnages n'utilise jamais un sabre laser ?
- Kanan
 - Ezra
 - L'Inquisiteur
 - Zed
28. À quelle espèce appartiennent les esclaves délivrés par les héros de STAR WARS REBELS sur la planète Kessel ?
- Mon Calamari
 - Wookiee
 - Jawa
 - Gungan
29. Comment sont appelés les soldats de l'Empire ?
- Les chasseurs de primes
 - Les Stormtroopers
 - Les mercenaires
 - Les pirates
30. Qui débarque sur Lothal pour aider Tarkin à mater la rébellion, après la défaite de l'Inquisiteur ?
- Le Comte Dooku
 - Dark Vador
 - L'Empereur
 - Dark Maul
31. Comment s'appelait Dark Vador avant qu'il ne bascule du côté obscur de la Force ?
- Lando
 - Anakin
 - Luke
 - Han

32. Dans l'histoire de la saga, combien d'années se sont écoulées entre la fin de LA MENACE FANTÔME et le début de L'ATTAQUE DES CLONES ?
- 1 an
 - 10 ans
 - 50 ans
 - 100 ans
33. Qui a succédé à Valorum au poste de Chancelier Suprême du sénat de Coruscant ?
- La Princesse Leia Organa
 - Le Sénateur Palpatine
 - La Reine Padmé Amidala
 - Le Capitaine Panaka
34. Quel est l'autre nom de Dark Tyranus ?
- Comte Dooku
 - Palpatine
 - Bail Organa
 - Nute Gunray
35. Comment s'appelle la mère d'Anakin Skywalker ?
- Shmi
 - Mara
 - Leia
 - Rey
36. Quelle est la couleur du sabre laser de Yoda dans les épisodes II et III ?
- Rouge
 - Mauve
 - Vert
 - Bleu
 - Jaune
37. Quand Obi-Wan, piégé sur Géonosis, demande à Padmé et Anakin (qui sont sur Tatooine) de transmettre un message de la plus haute importance à Coruscant, la sénatrice de Naboo fait bien sûr immédiatement le nécessaire. Mais comment ?
- Elle utilise son communicateur portable, et s'adresse directement à Mace Windu.
 - Elle enregistre un holo-message en répétant les phrases d'Obi-Wan.
 - Elle demande vite à R2-D2 de coder les informations.
 - Elle appuie simplement sur un bouton du tableau de bord de son vaisseau.
38. Quel Sith n'apparaît jamais dans les films
- Dark Krayt
 - Dark Maul
 - Dark Sidious
 - Dooku
39. De quelle planète Palpatine est-il le sénateur ?
- Chandрила
 - Agamar
 - Naboo
 - Tatooine
40. Combien de Maîtres Jedi gouvernent le Haut Conseil à Coruscant ?
- 15
 - 10
 - 7
 - 12 ».

et clique sur « valider ».

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, plusieurs participations par personne seront possibles, dans la limite d'une participation par jour pendant la Durée, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées sans avoir obtenu l'autorisation parentale, le cas échéant ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.4 Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Remboursement Jeu-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 10 juin 2015, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 20 (vingt) gagnants parmi les participants ayant répondu correctement aux 40 (quarante) questions et atteint

le total de 152 (cent-cinquante-deux) points. Dans l'éventualité où aucun participant n'aurait atteint le total susvisé, le tirage au sort aura lieu parmi les participants ayant répondu correctement à 39 (trente-neuf) questions sur 40 (quarante). Le même schéma sera appliqué jusqu'à ce que 20 (vingt) gagnants soient tirés.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, l'âge et la ville du ou des gagnants à des fins d'annonce des gagnants du Jeu sur le site www.disney.fr ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort déterminera 20 (vingt) gagnants :

- 1^{er} prix au 4^e prix : Un lot d'une valeur de 406,89 euros (quatre-cent-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) environ comprenant une Playstation3 de 320go d'une valeur de 320 euros (trois cent vingt) environ, une figurine Star Wars Hasbro d'une valeur de 30 euros (trente) environ, une boîte de lego Skyhopper d'une valeur de 29,90 euros (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environ, un DVD Star Wars Rebels Prémisse d'une Rébellion d'une valeur de 10 euros (dix) environ, un Masque Rubies Dark Vador d'une valeur de 6,99 (six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ, un Tattouo Star Wars d'une valeur de 5 euros (cinq) environ et d'un Note Book d'une valeur de 5 euros (cinq) environ.
- Du 5^e prix au 16^e prix : Un lot d'une valeur de 86,89 euros (quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) environ comprenant une figurine Star Wars Hasbro d'une valeur de 30 euros (trente) environ, une boîte de lego Skyhopper d'une valeur de 29,90 euros (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environ, un DVD Star Wars Rebels Prémisse d'une Rébellion d'une valeur de 10 euros (dix) environ, un Masque Rubies Dark Vador d'une valeur de 6,99 (six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ, un Tattouo Star Wars d'une valeur de 5 euros (cinq) environ, et d'un Note Book d'une valeur de 5 euros (cinq) environ.
- Du 17^e prix au 20^e prix : Un lot d'une valeur de 56,89 euros (cinquante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) environ comprenant une boîte de lego Skyhopper d'une valeur de 29,90 euros (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environ, un DVD Star Wars Rebels Prémisse d'une Rébellion d'une valeur de 10 euros (dix) environ, un Masque Rubies Dark Vador d'une valeur de 6,99 (six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ, un Tattouo Star Wars d'une valeur de 5 euros (cinq) environ et d'un Note Book d'une valeur de 5 euros (cinq) environ.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en

numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr. Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence

de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.